



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 42284

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le régime juridique des emplois fonctionnels occupés au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Actuellement, lorsqu'il s'agit de fixer les conditions statutaires applicables aux titulaires d'emplois de direction au sein d'EPCI, seules les communautés urbaines et les communautés de villes sont assimilées à des communes dont la population serait égale à la somme des populations des communes membres de l'établissement. Pour les autres groupements, et notamment les districts et les communautés de communes, le critère de population est remplacé par des critères de compétences, d'importance du budget de nombre et de qualification des agents encadrés. Il résulte de cette différence de traitement de nombreuses difficultés pour certains établissements intercommunaux d'attirer et de recruter les fonctionnaires territoriaux dont elles ont besoin. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité prochainement envisagée, il compte modifier ces dispositions dans le sens d'une plus grande égalité de traitement entre les fonctionnaires concernés et d'une plus grande efficacité au service des établissements publics intercommunaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42284

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4484